

15ème législature

Question N° : 16610	De Mme Bérengère Poletti (Les Républicains - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > Prescriptions de psychostimulants aux enfants dits « hyperactifs »	Analyse > Prescriptions de psychostimulants aux enfants dits « hyperactifs ».
Question publiée au JO le : 05/02/2019 Réponse publiée au JO le : 18/06/2019 page : 5635 Date de signalement : 04/06/2019		

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'augmentation inquiétante des prescriptions de psychostimulants aux enfants dits « hyperactifs » en France, ce alors même que les études évoquant la dangerosité de ces amphétamines ne cessent d'affluer. En France, les médicaments à base de méthylphénidate prescrits contre les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) chez l'enfant et l'adolescent sont : la ritaline, le quazym, le concerta et le medikinet dont le nombre de boîtes remboursées par la sécurité sociale est passé de 503 956 en 2012 à 813 413 en 2017, soit une augmentation de plus de 61 % en seulement cinq ans. D'après la revue médicale indépendante *Prescrire*, cette augmentation est inquiétante vu l'efficacité très limitée de ce médicament et ses risques établis : « Selon une synthèse qui a rassemblé les données de dizaines d'essais cliniques, l'évaluation du méthylphénidate chez des enfants et des adolescents souffrant d'un syndrome d'hyperactivité avec déficit de l'attention est de faible qualité. Selon ces données, au bout de quelques semaines de traitement, l'efficacité semble modeste sur les symptômes, la qualité de vie et le comportement scolaire. Les effets indésirables à long terme n'ont pas été étudiés dans des essais comparatifs alors que le méthylphénidate est connu pour exposer à des effets indésirables graves cardiovasculaires et neuropsychiques ». De plus, selon les résultats d'une étude récente réalisée par une équipe de l'université de Copenhague publiés dans la revue médicale *Scandinavian journal of child and adolescent psychiatry and psychology*, le méthylphénidate peut provoquer des hallucinations et d'autres symptômes psychotiques. À la lumière de ces éléments, elle souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte mettre en œuvre afin d'évaluer précisément les effets de la consommation de ces médicaments chez l'enfant et d'étudier des leviers visant à diminuer leur consommation de psychostimulants.

Texte de la réponse

Le méthylphénidate est indiqué chez l'enfant dans le traitement des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Ce traitement s'accompagne d'effets indésirables cardiaques, neuro-psychologiques et cardiovasculaires lors d'un usage à long terme pour une efficacité jugée parfois modeste sur les symptômes de l'hyperactivité, de la qualité de vie et du comportement scolaire. Le rapport « Méthylphénidate : données d'utilisation et de sécurité d'emploi en France », publié en 2017 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), mentionne en pages 10 et 11 que l'utilisation du méthylphénidate en France restait faible au regard de la prévalence de la maladie et bien inférieure à celle observée dans d'autres pays européens dont



le Royaume-Uni, La Norvège, la Suède et le Danemark. La consommation de méthylphénidate est très encadrée en France. Elle est néanmoins en croissance. Dans ces conditions et consciente des inquiétudes qui persistent sur la santé des enfants traités à long terme et du recours croissant à ce traitement, la ministre des solidarités et de la santé sollicite l'ANSM pour disposer d'un état des lieux actualisé et des actions mises en œuvre.